

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le  
**DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures**

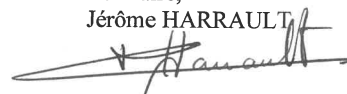
**ORDRE DU JOUR**

- Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Mission de maîtrise d'œuvre – Lancement de la consultation
- Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Acquisition en cœur de ville »
- Voirie – Eclairage public – SIEML – Opérations de dépannages réalisées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 – Versement d'un fonds de concours
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Voirie – Quartier Mégretterie – Effacement des réseaux – SIEML Travaux complémentaires d'éclairage public
- Voirie – Plan d'adressage – Numérotage et dénomination des voies de la commune
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°1 – Avenant n°2
- Action sociale – Convention territoriale globale avec la CAF de Maine et Loire – Signature
- Energies renouvelables – Convention pour une étude de faisabilité Réseau de chaleur Bois énergie avec le SIEML – Signature
- Energies renouvelables – Zones d'accélération – Modalités de concertation
- Finances – Budget – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Affaires juridiques – Marchés publics – Marché de service d'assurance – Attribution
- Saumur Val de Loire – SCoT – Révision générale
- Communication – Bulletin municipal
- Fêtes et cérémonies – Marché des Producteurs de Pays
- Affaires diverses

Le 12 octobre 2023

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

*Étaient présents* : HARRAULT Jérôme - Maire, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, FAGE Dina, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

*Étaient absents et excusés* : DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, BLAIN Alain, CORNILLEAU Fabienne, HARREGUY Marie-Christine, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, BERNARD Samuel, VAUSSOUÉ Bernard.

*Était absent non excusé* : ---

*Secrétaire de séance* : LAMY Françoise.

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. MERCIER Bernard a donné pouvoir à Mme. MAISONNEUVE Christine.

M. BLAIN Alain a donné pouvoir à Mme LAMY Françoise.

Mme. CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.

Mme HARREGUY Marie-Christine a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.

Mme COMBET Laurence a donné pouvoir à Mme ANDRAULT Yvonne.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

M. VAUSSOUÉ Bernard a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

**Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Mission de maîtrise d'œuvre – Lancement de la consultation**

DCM 2023-10-097 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délégations

M. le Maire rappelle les réflexions et les projets qui ont été menés par la commune pour réaménager et revitaliser le centre-bourg :

- Des premiers travaux de réaménagement ont été conduits en 2010 et 2012 sur la place de la Mairie et la place de l'Eglise.
- En 2017, la commune s'est inscrite dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » qui a permis d'élaborer un plan guide au sein duquel les premiers éléments du réaménagement du cœur de bourg ont été déclinés.
- Cette démarche a été complétée en 2021 par l'adhésion au programme Petites Ville de Demain, qui a pour objectif d'accompagner les projets de revitalisation des villes.
- En 2023, la commune a lancé la réalisation d'un schéma des mobilités actives afin de structurer et de sécuriser les déplacements doux sur la commune, notamment dans le centre-bourg. Il devrait aboutir au premier semestre 2024.

Le réaménagement des espaces publics du centre-bourg est un axe fort de sa revitalisation. Il doit conjuguer les différentes attentes en matière :

- d'accessibilité et sécurité ;
- de convivialité ;
- de renaturation et végétalisation ;
- de sobriété.

Il est donc proposé de lancer un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre catégorie « Infrastructure (Aménagements paysagers) » pour l'aménagement du centre-bourg d'Allonnes. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été présenté en COTEC et en COPIL. L'ensemble du périmètre et des objectifs stratégiques et opérationnels du projet sont décrits dans le document d'Orientations programmatiques. Au regard du montant estimé du marché, il est lancé en procédure formalisée.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises présenté en COPIL et en COTEC ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre catégorie « Infrastructure (Aménagements paysagers) » pour l'aménagement du centre-bourg d'Allonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Acquisition en cœur de ville »**

DCM 2023-10-098 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
 Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire expose que, dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, Mme Nicole VERROEST a déposé une demande de subvention « Acquisition en cœur de ville » pour un bien situé 6 rue du Bellay, dont elle est propriétaire occupant.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par la délibération n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022, ce bien est éligible à la Prime « Acquisition en cœur de ville » pour un montant de 5 000 €.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par Mme Nicole VERROEST,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n° 2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 et modifié par délibération n° 2022-11-118 du 24 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à Mme Nicole VERROEST, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Acquisition en cœur de ville » pour un montant de 5 000 € ;
- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

-----  
**Voie – Eclairage public – SIEML – Opérations de dépannages réalisées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 – Versement d'un fonds de concours**

DCM 2023-10-099 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
 Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

**ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP002-22-751	404,10 €	75%	303,08 €	07/12/2022
EP002-22-754	291,89 €	75%	218,92 €	13/12/2022
EP002-23-757	144,60 €	75%	108,45 €	24/01/2023
EP002-23-766	301,51 €	75%	226,13 €	27/03/2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023
- Montant de la dépense : 1 142,10 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 856,58 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

- Le Président du SIEMML,
  - Monsieur le Maire d'Allonnes,
  - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2023 - 22 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 6, rue du Prieuré.
- Décision n° 2023 - 26 : un terrain non bâti situé route des Loires.
- Décision n° 2023 - 27 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 1, rue du Prieuré.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

### Voirie – Quartier Mégretterie – Effacement des réseaux – SIEMML – Travaux complémentaires d'éclairage public

DCM 2023-10-100 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aérien ;

Vu la délibération DCM2020-09-080 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 approuvant le programme d'effacement des réseaux sur le quartier Mégretterie ;

## ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser une participation estimée à 1 746,33 € (soit 20% du montant des travaux) pour l'opération suivante : travaux complémentaires d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement réseau Rues de la Mégretterie, Saint Sébastien, Louis de Funès.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

- Le Président du SIEMML,
  - Monsieur le Maire d'Allonnes,
  - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Voirie – Plan d'adressage – Numérotage et dénomination des voies de la commune

DCM 2023-10-101 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 8.3.1 Domaine et compétences par thème – Voirie / Dénomination voies

M. le Maire explique que le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN). Il instaure ainsi des règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage. Les communes de plus de 2 000 habitants devront ainsi transmettre leur base adresse locale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il indique l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre, comme le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. En outre, le SIEMML assure un accompagnement technique grâce à Géopal, outil proposé par la Région Pays de Loire.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Loi 3DS du 21 février 2022 réaffirme le rôle central de la commune dans la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Aujourd'hui, l'ensemble des voies de la Commune d'Allonnes ont été dénommées et numérotées. Les données existantes dans la Base Adresse Nationale (BAN) sont apportées par des prestataires dont entre autres : IGN, La Poste, la DGFIP, l'ARCEP...

La commune, en se déclarant en Base Adresse Locale (BAL), reprend la main sur son référentiel adresses. Ce dernier vient se substituer aux prestataires historiques. Seule la commune peut alors intervenir sur son référentiel adresse. Les adresses sont alors certifiées.

A terme, les procédures administratives d'information auprès des organismes (le cadastre, l'IGN, la Poste, ...) seront simplifiées, les données seront poussées vers les organismes partenaires par les outils mis à leur disposition par la Base Adresse Nationale (BAN).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 concernant l'adressage ;

Considérant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à laquelle la commune doit avoir transmis sa base adresse locale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;
- **VALIDE** la déclaration du référentiel adresses communal en Base Adresse Locale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Voirie – Dossier – Point sur les travaux en cours**

Les travaux Quartier de la Mégretterie sont quasiment finalisés. L'entreprise est en train de retirer les poteaux. Il faudra revoir un poteau qui est implanté au milieu du trottoir.

Le débarnage de la voirie a été fait, selon le budget qui avait été prévu cette année.

#### **Bâtiment – Dossier – Point sur les travaux en cours**

Les travaux de réparation sur le PAMA, suite au sinistre d'infiltration, sont en cours de réalisation par l'entreprise Chesneaux-Ribault.

L'entreprise Jason Construction intervient sur le mur du garage. Le montant initial des travaux était de 25 000 €. Après le retrait de l'enduit, il s'est avéré que les travaux seront plus conséquents. Des heures complémentaires à la prestation prévue dans le devis ont déjà été réalisées pour un montant de 9 000 €. Un autre devis a été transmis mais il ne sera pas validé. M. le Maire indique que le voisin devra en revanche faire des travaux sur ses toiture et gouttière pour éviter de dégrader le mur.

#### **Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lot n°1 – Avenant n°2**

DCM 2023-10-102 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise COLAS le marché de travaux du lot n°1 – Terrassement-VRD, dans le cadre des travaux d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports.

Il a été demandé à l'entreprise des prestations et des fournitures supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet :

- Création d'un accès empierré
- Fourniture et pose d'un grillage rigide
- Fourniture et pose de ganivelle

Cela impacte le montant des travaux.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de

travaux initial de l'entreprise COLAS qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant entraîne une augmentation de 8,58 % du montant du marché pour le lot 1.

AVENANT N°1	Montant € HT	Montant € TTC
Marché de base	114 994,50 €	137 993,40 €
Avenant n°1	9 220,50 €	11 064,60 €
Avenant n°2	648,00 €	777,60 €
<b>Total</b>	<b>124 863,00 €</b>	<b>149 835,60 €</b>

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-04-048 du 20 avril 2023 portant attribution du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports ;

Vu la délibération n°2023-09-088 du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au marché ;

Considérant les prestations et fournitures supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°1 – Terrassement-VRD, dans le cadre du marché d'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports attribué à l'entreprise COLAS portant le montant du lot à 124 863,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Les aires de jeux du Tertre et de la mairie sont ouvertes.

L'aire de jeux et le city stade du Lavoisier seront ouverts le 21 octobre. Des réserves ont été faites lors de la réception. L'entreprise va donc changer quelques grilles. Le voisinage a fait quelques remarques sur le bruit fait par le claquement des filets. Des modifications ont été apportées pour éviter ces nuisances.

-----  
**Action sociale – Convention territoriale globale avec la CAF de Maine et Loire – Signature**

DCM 2023-10-103 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 8.2 Domaine et compétences par thème – Aide sociale

Conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG.

La CTG est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, telles que les avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Energies renouvelables – Convention pour une étude de faisabilité Réseau de chaleur Bois énergie avec le SIEML – Signature**

DCM 2023-10-104 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

M. le Maire explique qu'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur Bois énergie est envisagée dans le cadre du projet de restructuration de la salle des sports. Cette étude permettrait de définir les possibilités et modalités techniques et financières de création d'un réseau de chaleur pour la salle des sports, mais aussi pour les bâtiments publics voisins (groupe scolaire, restaurant scolaire, future bibliothèque...).

Le SIEML, acteur public de l'énergie au service des communes du Maine et Loire, a renforcé les missions portées par le service « Expertise Bâtiments et Chaleur renouvelables » et propose d'accompagner la Commune d'Allonnes dans la réalisation de cette étude de faisabilité.

La présente convention formalise les modalités de réalisation d'une étude de faisabilité « réseau de chaleur Bois énergie » entre la Commune d'Allonnes et le SIEML. Les modalités financières sont ainsi précisées :

- Tarification de la prestation : 14 772,00 € TTC
- Montant de la participation du SIEML-ADEME : 8 863,20 € TTC
- Montant de la participation demandée à la collectivité : **5 908,80 € TTC**

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature du SIEML.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les crédits votés au budget d'investissement 2023 ;

Considérant l'intérêt d'étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur Bois énergie dans le cadre du projet de restructuration de la salle des sports ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention pour une étude de faisabilité Réseau de chaleur Bois énergie avec le SIEML ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Energies renouvelables – Zones d'accélération – Modalités de concertation**

DCM 2023-10-105 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 8.8.4 Domaine et compétences par thème – Environnement / Eolien

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise pour janvier 2024. Les modalités de concertation proposées pour la commune d'Allonnes sont les suivantes :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un bilan à l'issue de la concertation.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code de l'environnement et ses articles R.121-19 à R.121-21 relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ARRETE** les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
  - Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
  - Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
  - Un bilan à l'issue de la concertation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Finances – Budget – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

DCM 2023-10-106 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 7.1.5 Finances locales – Décisions budgétaires / Admissions en non valeurs

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Par courrier en date du 26 octobre 2022, Mme la Comptable Publique de Saumur a adressé une proposition d'admission en non-valeur concernant divers débiteurs du budget principal de la commune d'Allonnes :

EXERCICE	PIECE	MONTANT	OBJET	MOTIF
2014	T-559	0,01	Régie	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	R-35-10	0,04	Enfance	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T-355	7,52	Droits de place	RAR Inférieur seuil poursuite
2014	T-294	1,52	Location	RAR Inférieur seuil poursuite
2014	T-295	1,52	Location	RAR Inférieur seuil poursuite
2014	T-470	17,71	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-469	4,73	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-464	7,21	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-466	46,00	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-467	2,72	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-463	12,78	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-468	9,82	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-465	0,77	Charges diverses	Combinaison infructueuse d'actes

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par la Comptable Publique le 26 octobre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Mme la Comptable Publique pour un montant total de 112,35 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6541.

#### **Affaires juridiques – Marchés publics – Marché de service d'assurance - Attribution**

DCM 2023-10-107 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente d'Appel d'Offres s'est réunie, à sa demande, le 19 octobre 2023, pour attribuer les marchés d'assurances de la commune passés pour une durée de 4 ans. Le dossier de consultation des entreprises a été établi par le Riskomnium.

La consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée compte-tenu du montant estimatif des marchés. Un avis de publicité est paru sur le site internet Marchés Sécurisés.

La consultation a été décomposée en quatre lots distincts :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n° 2 : Responsabilité générale et risques annexes,
- Lot n° 3 : Protection juridique et risques annexes,
- Lot n° 4 : Véhicules à moteur et risques annexes.

Trois candidats ont soumissionné pour un ou plusieurs des quatre lots. Les offres ont été vérifiées et analysées par le Cabinet Riskomnium.

Après présentation de l'analyse et de la synthèse des offres, la Commission Permanente d'Appel d'Offres propose à l'assemblée municipale de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Candidat	Franchise	Taux HT	Cotisation TTC
SMACL	1 500 € (option 2)	0,60 €/m <sup>2</sup>	12 408,64 €

- Lot n° 2 : Responsabilité générale et risques annexes

Candidat	Franchise	Taux TTC	Cotisation TTC
SMACL	NÉANT 500 € sur les dommages matériels (option 1)	0,15%	1 797,01 €

- Lot n° 3 : Protection juridique et risques annexes

Candidat	Seuil d'intervention	Cotisation TTC
MALJ / PILLIOT	NÉANT (amiable) / 500 € (judiciaire) – PJ NÉANT – PF	4 848,76 € + 345 € (assistance psychologique) = 5 193,76 €

- Lot n° 4 : Véhicules à moteur et risques annexes

Candidat	Franchise	Cotisation TTC
GROUPAMA	300 € pour les véhicules <3,5t et >3,5t NÉANT bris de glaces et auto collaborateurs	5 802,00 €

comme étant celles économiquement et techniquement les plus avantageuses.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant l'analyse comparative des offres réalisée par le cabinet Riskomnium ;

Vu l'avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ENTERINE** la proposition d'attribution des marchés d'assurance faite par la Commission Permanente d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Saumur Val de Loire – SCoT – Révision générale

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire lance la démarche de révision générale du SCoT. De nombreuses réunions (ateliers sectoriels et thématiques, comité techniques, séminaire) sont organisées fin 2023 et début 2024. M. le Maire et Mme Marie-Luce DURAND sont référents de la commune sur ce dossier.

#### Communication – Bulletin municipal

Le rétroplanning du bulletin municipal n°3-2023 a été envoyé par le service Communication à l'ensemble des adjoints et des services. Il est demandé que l'ensemble des articles puissent être envoyés rapidement pour que, selon les délais de réalisation et d'impression, le bulletin puisse être distribué fin novembre, début décembre.

#### Fêtes et cérémonies – Marché des Producteurs de Pays

DCM 2023-10-108 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/10/2023  
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Le Marché des Producteurs de Pays a eu lieu à Allonnes le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Une réunion de bilan des différents marchés organisés sur le Pays Allonnais a été organisée le 17 octobre. La fréquentation à Allonnes ayant, cette année encore, été assez faible, la pérennité de cet événement est remise en question. On constate aussi qu'il n'y avait pas de producteurs locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du Marché des Producteurs de Pays.

Avec 2 voix pour la reconduction, 3 abstentions, 16 voix contre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas reconduire le Marché des Producteurs de Pays ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



---

**Affaires diverses**• **Agenda des réunions**

<b>Réunion</b>	<b>Date</b>
Commission Finances	Mardi 12 décembre 2023
Vœux au Personnel	Vendredi 15 décembre 2023
Commission Finances	Lundi 8 janvier 2024
Bureau Municipal	Lundi 15 janvier 2024
Vœux du Maire	Vendredi 19 janvier 2024
Commission Finances	Lundi 22 janvier 2024
Conseil Municipal	Jeudi 25 janvier 2024
Commission Finances	Lundi 5 février 2024
Bureau Municipal	Lundi 12 février 2024
Commission Finances	Lundi 19 février 2024
Conseil Municipal	Mercredi 21 février 2024
Bureau Municipal	Lundi 11 mars 2024
Commission Finances	Mardi 12 mars 2024
Conseil Municipal	Jeudi 21 mars 2024
Conseil Municipal	Jeudi 28 mars 2024
Bureau Municipal	Lundi 8 avril 2024
Conseil Municipal	Jeudi 18 avril 2024
Bureau Municipal	Mardi 21 mai 2024
Conseil Municipal	Jeudi 30 mai 2024
Bureau Municipal	Lundi 17 juin 2024
Conseil Municipal	Jeudi 27 juin 2024

Les Conseils Municipaux sont susceptibles d'être avancés au mercredi précédant, suivant l'organisation des bureaux et conseils communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

---

La séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 24/10/2023

Le Président de séance,  
Jérôme HARRAULT – Maire



Le secrétaire de séance,  
Françoise LAMY



---